Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-286-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets

N°BC2023-286

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le marché n°2017/39 relatif à la location et à l'entretien de véhicules 7,5 tonnes, 16 tonnes, 19 tonnes et 26 tonnes carrossées équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs, a été attribué par délibération du bureau communautaire à la société FAUN ENVIRONNEMENT sous la forme d'un accord-cadre et sur la base des prix de son bordereau des prix unitaires (BPU) le 20 novembre 2017.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de cinq (5) ans à compter de la mise en service des véhicules, soit le 19 juin 2018.

À l'expiration de l'accord-cadre, le montant global de commande s'élèvera à 1 320 300,00 € HT correspondant à la location des véhicules suivants :
- 1 benne à ordure ménagère de 16 tonnes ;
- 3 bennes à ordure ménagère de 19 tonnes dont une benne relais ;
- 1 benne à ordure ménagère de 26 tonnes mono-flux ;
- 1 benne à ordure ménagère de 26 tonnes bi-flux ;
- 1 benne à ordure ménagère de 26 tonnes mono-flux renforcée.

En fin d'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée afin de disposer de véhicules neufs à l'échéance du présent accord-cadre. Cette consultation étant infructueuse, le marché a été prolongé de 6 mois soit jusqu'au 18 décembre 2023 par un acte modificatif n°1. La prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre s'est accompagnée de la commande de trois (3) véhicules supplémentaires et ce, eu égard à l'ancienneté des véhicules mis en place en 2018, et afin de pallier d'éventuelles pannes de ceux-ci.

Une deuxième consultation a été lancée en mai 2023 pour laquelle aucune offre n'a été reçue. Aussi, au regard de cette nouvelle infructuosité, il convient de prolonger de nouveau l'accord-cadre et les marchés subséquents afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets assuré en régie et ce, pour une durée supplémentaire de 18 mois. Cette prolongation concerne également la location des trois véhicules supplémentaires qui permettent de pallier l'ancienneté du parc de véhicules.

Le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 754 524,00 € HT, portant le montant global de l'accord-cadre à 2 316 684,00 € HT, soit une augmentation de + 57,15 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5 ;
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du bureau communautaire du 20 novembre 2017 attribuant l'accord-cadre n° 2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets à la société FAUN ENVIRONNEMENT ;
VU la délibération du bureau communautaire du bureau communautaire du 5 juin 2023 approuvant et autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT ;
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;
VU le projet d'acte modificatif n°2 au marché n°2017/39.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n° 2017/39 relatif à la location et à l'entretien de véhicules 7,5 tonnes, 16 tonnes, 19 tonnes et 26 tonnes carrossées équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.